



Coordonnées

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse de correspondance : _____

Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____

Courriel : _____

Adresse des travaux

No civique : _____ Rue : _____

Êtes-vous propriétaire du terrain ? Oui Non*

*Vous devez fournir une autorisation écrite du propriétaire afin que votre demande soit traitée.

Exécutant des travaux

Je ferai appel à un entrepreneur Je ferai les travaux moi-même

Nom : _____

N° RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Durée des travaux :

Date de début : _____ Date de fin : _____

Type de bâtiment : _____

Dimensions du bâtiment : _____

Documents à joindre à votre demande :

- Croquis de localisation du bâtiment
- Autorisation du propriétaire (si applicable)

Dispositions concernant la démolition

- Il est strictement interdit de brûler ou d'enfouir des matériaux de démolition;
- Les matériaux de démolition doivent être acheminés dans un site autorisé.

Dispositions générales

- Le service de l'Urbanisme a un délai de **trente (30) jours** à compter du moment où le dossier de la demande est complet pour émettre le certificat d'autorisation (permis).
- Tout certificat d'autorisation (permis) émis doit être considéré comme nul et non avenu si aucun travail n'est commencé dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la date de son émission
- Le permis n'est valide que suite à la signature du permis par le propriétaire et l'acquittement des frais, si applicable.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec nous au **450 469-3108 poste 229** ou à inspecteur@ville.saint-cesaire.qc.ca

